Compte-rendu synthétique de la réunion du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon du 7 septembre 2023 à Aiguines

Membres du comité syndical présents : **Hélène CHAUVIN** (Aiguines) ; **Arlette ARNOUX RAVEL** (Allemagne en Provence), **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Marie-Christine TERRASSON** (Aups), **Liliane MONTALAND** (Bargème) ; **Corine PELLOQUIN** (Bauduen), **Nina JONKER** (Castellane), **Gilles LOMBARD** (Ginasservis), **Annick BATTESTI** (La Bastide) ; **Danièle MAGRI** (Le Bourguet) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Claude GUERIN** (Peyroules) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Gérard LAGARDE** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougon) ; **Patrick ROY** (Roumoules) ; **Jean-Marc BERARD** (Sillans la cascade) ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** (St André les Alpes) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon), **Nicole MOULIN** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Nicolas BEC** (Valensole) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Yana BREZINA** (La Roque Esclapon), **Mélanie SOULLE** (Montmeyan) ; **Francette ANDRIEU** (Seillans) ; **Alain BARALE** (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération), **Patrick VINCENTELLI** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon), **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Jean FLORIMOND** (Communauté de communes du pays de Fayence) ; **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) ; **Georges BOTELLA** et **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir : **Aurélia CARTON** (Blieux) à Paul CORBIER ; **Amélie ROUVIER** (Brenon) à Liliane MONTALAND ; **Nans BELLINI** (Châteauvieux) à Annick BATTESTI ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à Yana BREZINA ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à Bernard CLAP ; **Alina ORANGE** (Les Salles sur Verdon) à Corinne PELLOQUIN ; **France LAJOIE-GUIEU** (Montagnac-Montpezat) à Nicolas STAMPFLI ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à Gérard LAGARDE ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) à Nicole MOULIN ; **Danielle STAES** (Régusse) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jacques AVANIAN ; **Daniel BRANCHAT** (Vinon sur Verdon) à Jacques ESPITALIER ; **Gilles MEGIS** (DLVA) à Patrick VINCENTELLI

FORMATION CHARTE du PARC

1. Modification de la Charte suite aux avis de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique

La révision d'une charte de Parc naturel régional suit la procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L. 333-1 à 4 et R.333-1 à 16) et précisée par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.
Il s'agit d'une procédure longue et soumise à de nombreuses étapes, dont plusieurs avis qui enrichissent le projet de charte élaboré par le territoire. Ainsi, suite à l'avis émis par le Préfet de Région en juillet 2022 la Charte a été soumise à l'avis de l'Autorité environnementale sollicité par courrier du 24 janvier 2023.
L'Autorité environnementale a rendu son avis le 20 avril 2023. Le mémoire en réponse a été intégré au dossier d'enquête publique de juin 2023.
Le Président de la Région a arrêté le projet de Charte afin de le soumettre à enquête publique. L'enquête publique a eu lieu du 1er au 30 juin 2023 et les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023 sur la base des éléments de réponse apportées par le Parc au PV de synthèse le 21 juillet 2023.

Les membres du Comité syndical valident à l'unanimité les modifications à apporter au rapport de Charte, au plan du Parc et aux pièces complémentaires annexées au dossier afin d'intégrer les recommandations des deux avis.

Le dossier sera ensuite transmis au Président de Région qui pourra saisir le Préfet de Région pour faire procéder à l'examen final de l'Etat. Il s'agira de la dernière étape de vérification avant de soumettre le projet de Charte au vote des communes, EPCI, Départements et Région entre Février et Mai 2024 (calendrier prévisionnel).

2. Validation des pièces à annexer au dossier de demande de renouvèlement du label du Parc

Le dossier de demande renouvellement du classement du Parc naturel régional du Verdon qui sera envoyé à l'Etat suite au comité syndical doit comporter les pièces suivantes :

- Le rapport de charte et ses pièces complémentaires :
  - Tableau de correspondance SRADDET / Charte / Dispositions pertinentes
  - Définition et liste des pépites du patrimoine culturel par commune
  - Fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et des géosites
  - Cahier des paysages du Parc du Verdon
  - Dispositif d'évaluation du projet de Charte
  - Récapitulatif des engagements des signataires
- Le Plan du Parc
- Les annexes règlementaires :
  - La liste des communes et des intercommunalités du périmètre d'étude et l'emblème du Parc
  - Le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc
  - Le plan de financement, l'organigramme prévisionnels et le programme d'actions prioritaire pour les 3 premières années
  - Le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Parc
  - Les conclusions de l'enquête publique
  - La note d'évolution de la Charte depuis l'avis du Préfet du Région

Sur la base des échanges qui ont eu lieu en comité syndical du 6 juillet, les membres du comité syndical approuvent :

- Le programme d'actions prioritaire des trois premières années (à l'unanimité)
- Le plan de financement et l'organigramme prévisionnels pour les 3 premières années (à l'unanimité moins 1 abstention)
- Le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc (à l'unanimité moins 2 abstentions).

3. Point d'information sur la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)

La Loi APER du 10 mars 2023 vise notamment à défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France et lutter contre le dérèglement climatique. Elle ambitionne à ce titre de développer la production d'énergies renouvelables, en planifiant des zones d'accélération avec les élus locaux. Elle prévoit (art. 15) que les communes doivent concerter leur EPCI et le Parc dans la définition de ces zones. Une présentation synthétique de la Loi et des démarches menées par le Parc dans l'accompagnement des communes et EPCI est faite en séance.

FORMATION PLENIERE

4. Elections partielles des membres du bureau

Suite à la démission du Bureau de M. Alain SAVARY, délégué de la commune de St Paul lez Durance, qui représentait au Bureau « une commune ayant adhéré au syndicat mixte seulement au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau », les membres du comité syndical procèdent à une élection partielle du Bureau afin de le remplacer.
M. Jacques AVANIAN, **délégué de la commune d'Artignosc sur Verdon** a fait acte de candidature, il est élu à l'unanimité.

5. Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023 à Moustiers Sainte Marie

6. Budget principal du Parc - Apurement des écritures des opérations sous mandat (comptes 458)

A la demande du Service de Gestion Comptable de Forcalquier, les membres du comité syndical autorisent l'apurement des comptes 458 en dépense set en recettes pour d'anciennes opérations (passerelle de l'Estellié notamment).

7. Budget REGIE – Décision Modificative n°1

Les membres du comité syndical à l'unanimité valident la DM n° 1 au budget Régie totalisant la somme de 35 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et portant essentiellement sur l'augmentation du coût de l'accompagnement au dossier de labellisation du Grand Site, action financée à 80 % par l'Etat.

8. Tableau des effectifs

Les membres du comité syndical à l'unanimité, valident :

- la prolongation de 24 mois du contrat de projet de technicien « Zones humides et Atlas communaux de la biodiversité »,
- la prolongation de 12 mois du contrat de projet de technicien « Chargé du pastoralisme et écogarde – chef de secteur Est ».

Pour affichage,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
A Moustiers Sainte Marie, le 8 septembre 2023

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici